

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**INSTANTFOAM COMPLETE**

Version 2.1

Date de révision 03.02.2025

Date d'impression 03.02.2025

Spécification Numéro: 350000043257

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit** : INSTANTFOAM COMPLETE**UFI** : 7QS3-302P-G00V-RRUR**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange** : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)**Utilisations déconseillées** : Non identifié**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité** : SC Johnson Professional SAS,
3/5 rue du Pont des Halles,
94656 Rungis Cedex, FR**Téléphone** : +33 (0) 141801130**Adresse e-mail** : infofrance-scjpro@scj.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence** : n° d'appel d'urgence ORFILA : 01.45.42.59.59**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Classification dangereuse	Catégorie de danger	Identification des dangers
Liquides inflammables	Catégorie 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire	Catégorie 2	Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage en conformité avec le Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)

Symboles de danger**Mention d'avertissement**

Danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**INSTANTFOAM COMPLETE**

Version 2.1

Date de révision 03.02.2025

Date d'impression 03.02.2025

Spécification Numéro: 350000043257

Mentions de danger

(H225) Liquide et vapeurs très inflammables.

(H319) Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

(P305 + P351 + P338) EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(P337 + P313) Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

(P404) Stocker dans un récipient fermé.

(P501) Éliminer le contenu/récipient selon les consignes de tri de votre commune.

(P210) Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

(P233) Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3 Autres dangers**: Perturbateur endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

Substances PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui répond aux critères de classification persistante, bioaccumulable et toxique ou très persistante et très bioaccumulable conformément à l'annexe XIII.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Composants dangereux:**

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
alcool éthylique	64-17-5 / 200-578-6	01-2119457610-43	Liquides inflammables Catégorie 2 H225 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319	>= 75.00 - < 100.00	ETA : Oral(e) = 7,060 mg/kg Espèce: Rat Cutané = > 15,800 mg/kg Espèce: Lapin Inhalation = 51 mg/l Espèce: Rat

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**INSTANTFOAM COMPLETE**

Version 2.1

Date de révision 03.02.2025

Date d'impression 03.02.2025

Spécification Numéro: 350000043257

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
					SCL: Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319 ≥ 50 %

Informations supplémentaires

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

- Inhalation : Pas de condition spéciale.
- Contact avec la peau : Pas de condition spéciale.
- Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- Ingestion : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Se rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi
- Effet sur la peau : Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi
- Inhalation : Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi
- Ingestion : Peut irriter la bouche, la gorge et l'estomac.
Peut provoquer des douleurs abdominales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**INSTANTFOAM COMPLETE**

Version 2.1

Date de révision 03.02.2025

Date d'impression 03.02.2025

Spécification Numéro: 350000043257

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Sauf indication contraire, voir la description des mesures de premiers secours.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Approprié : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Inapproprié : Non identifié

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Liquide inflammable. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se déplacer vers une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Pour de grandes quantités de liquides inflammables, envisager un confinement pour empêcher la propagation du feu. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection individuelle. Enlever toute source d'ignition. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : En dehors des conditions normales d'utilisation éviter les rejets dans l'environnement. Éviter qu'une grande quantité de produit n'arrive dans les égouts. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**INSTANTFOAM COMPLETE**

Version 2.1

Date de révision 03.02.2025

Date d'impression 03.02.2025

Spécification Numéro: 350000043257

réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer les résidus sur le site où le produit s'est répandu.
Utiliser du matériel anti-étincelant seulement.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Pour les considérations relatives à l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec les yeux.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Défense de fumer.
Entreposer dans un endroit frais.
Ne pas congeler.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Stable dans des conditions normales.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs Limites d'Exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	mg/m3	ppm	Type d'exposition	Liste
alcool éthylique	64-17-5	1,900 mg/m3	1,000 ppm		FR_TWAS
		9,500 mg/m3	5,000 ppm		FR_STEL

Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
Respirateur avec un filtre à gaz (EN 141)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**INSTANTFOAM COMPLETE**

Version 2.1

Date de révision 03.02.2025

Date d'impression 03.02.2025

Spécification Numéro: 350000043257

Protection des mains	: inutile dans les conditions normales d'utilisation
Protection des yeux/du visage	: Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.
Protection de la peau et du corps	: Pas d'exigence particulière Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Contrôles de l'exposition de l'environnement	: Voir section 6.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: liquide
Couleur	: clair
Odeur	: caractéristique
pH	: 6.25 à (25 °C)
Point de fusion/point de congélation	: <-20°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 80 °C
Point d'éclair	: 15.3 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Entretient la combustion
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	: 3.3 %(V)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	: 19 %(V)
Pression de vapeur	: 5,726 hPa à 20 °C
Densité de vapeur relative	: 1.59
Densité relative	: 0.844 g/cm3 à 20 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**INSTANTFOAM COMPLETE**

Version 2.1

Date de révision 03.02.2025

Date d'impression 03.02.2025

Spécification Numéro: 350000043257

Solubilité(s) : soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non requis car le produit est un mélange.

Température d'auto-inflammabilité : Facilement inflammable.

Température de décomposition : Non mesuré car le mélange n'est pas autoréactif.

Viscosité cinématique : similaire à l'eau

Caractéristiques des particules : Non requis car le mélange est un liquide.

9.2 Autres informations

Autres informations : Non identifié

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.4 Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë par voie orale**

Nom	Méthode	Espèce	Dose
Produit	DL50 Calculé(e)		> 2,000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**INSTANTFOAM COMPLETE**

Version 2.1

Date de révision 03.02.2025

Date d'impression 03.02.2025

Spécification Numéro: 350000043257

Toxicité aiguë par inhalation

Nom	Méthode	Espèce	Dose	Durée d'exposition
Produit	CL50 (vapeur) Calculé(e)		> 20 mg/l	

Toxicité aiguë par voie cutanée

Nom	Méthode	Espèce	Dose
Produit	DL50 Calculé(e)		> 2,000 mg/kg

- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**INSTANTFOAM COMPLETE**

Version 2.1

Date de révision 03.02.2025

Date d'impression 03.02.2025

Spécification Numéro: 350000043257

endocrinien.

Autres informations

: Non identifié

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Produit** : Le produit lui-même n'a pas été testé.**12.1 Toxicité****Toxicité pour les poissons**

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
alcool éthylique	CL50	Poisson	11,200 mg/l	96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
alcool éthylique	CL50 Essai en statique	Ceriodaphnia dubia	5,012 mg/l	48 h
	NOEC	Daphnia magna	9.6 mg/l	9 d

Toxicité des plantes aquatiques

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
alcool éthylique	CE50 Statique	Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)	275 mg/l	72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composant	Biodégradation	Durée d'exposition	Résumé
alcool éthylique	97 %	28 d	Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composant	Facteur de bioconcentration (FBC)	Coefficient de partage n-octanol/eau (log)
-----------	-----------------------------------	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**INSTANTFOAM COMPLETE**

Version 2.1

Date de révision 03.02.2025

Date d'impression 03.02.2025

Spécification Numéro: 350000043257

alcool éthylique	3.2 Evalué(e)	-0.35 Mesuré(e)
------------------	---------------	-----------------

12.4 Mobilité dans le sol

Composant	Point final	Valeur
alcool éthylique	Koc	1

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	Résultats
alcool éthylique	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes : Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
L'élimination devrait s'effectuer en conformité avec les réglementations locales, provinciales ou nationales.
Veuillez recycler l'emballage vide.

Emballages : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Transport par route	Transport maritime	Transport aérien
14.1 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	1170	1170	1170
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Solution d'Éthanol (Alcool éthylique)	Solution d'Éthanol (Alcool éthylique)	Solution d'Éthanol (Alcool éthylique)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**INSTANTFOAM COMPLETE**

Version 2.1

Date de révision 03.02.2025

Date d'impression 03.02.2025

Spécification Numéro: 350000043257

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit, veuillez consulter les documents de transport.	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit, veuillez consulter les documents de transport.	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit, veuillez consulter les documents de transport.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Produit non transporté en vrac.	Produit non transporté en vrac.	Produit non transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

: Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences ci-dessous :

Règlement (CE) No. 1907/2006

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements (non applicable pour les cosmétiques)

Règlement (UE) n° 528/2012 (RPB) et ses amendements (applicable aux produits biocides)

Directive 75/324/CEE et ses amendements (applicable aux aérosols > 50ml)

Règlement (CE) n° 1223/2009 et ses amendements (applicable aux produits cosmétiques)

Les tensioactifs contenus dans ce mélange sont conformes aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 pour les détergents (applicables aux détergents).

Directive 2001/95/CE relative à la Sécurité Générale des Produits

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (SEVESO)

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Lorsque les scénarios d'exposition des substances Listées/mentionnées/citées à l'article 3 sont disponibles, ils ont été évalués pour les utilisations identifiées dans cette fiche technique ou sur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**INSTANTFOAM COMPLETE**

Version 2.1

Date de révision 03.02.2025

Date d'impression 03.02.2025

Spécification Numéro: 350000043257

l'étiquette produit et les informations pertinentes appropriées sont
intégrées/mentionnées dans la Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Le cas échéant, la(les) révision(s) sont notées par des barres en gras | | dans la marge de gauche.

Abréviations et acronymes utilisés

CE - Commission Européenne

CEE - Commission Economique Européenne

CLP - Classification, Etiquetage et Emballage des substances et des mélanges

EN - Standards ou Normes Européennes

PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB - très persistant, très bioaccumulable

UN - Nations Unies

Méthodes d'évaluation

Sauf indication contraire à la section 11, la procédure utilisée pour déterminer la classification pour la santé humaine est la méthode de calcul pertinente selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Sauf indication contraire à la section 12, la procédure utilisée pour déterminer la classification environnementale est la méthode de la somme des composants classés selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Texte complet pour phrase H

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils relatifs à la formation

Fournir aux employés désignés une formation adéquate sur la façon de manipuler les produits chimiques.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.